

le Secretaire d'Etat de Berne remit à l'Am-
bassadeur de France, l'Extrait en forme
d'un Acte particulier, dont voici lateneur.

*Autre en-
gagement du
Canton de
Berne &c.*

SOit notoire par la presente, que les mou-
vemens survenus au sujet de l'affaire de la
succession de Neuchâtel, étant apaisés, &
Sa Majesté Royale de France ayant laissé
tomber le mécontentement qu'elle avoit con-
çû là dessus, le Louïable Canton de Berne,
pour conserver une veritable amitié & le
bon voisinage précédent, s'est déclaré de
vouloir procurer aux lieux requis.

1. Que les troupes qui ont été levéesriere
Neuchâtel, pour la sûreté de ces Comtez &
Païs-là, seront aussibien que les siennes pro-
pres congediées & renvoyées à la Maison.

2. Que de la part de la Ville & Comté de
Neuchâtel, l'on devra accorder aux Capitai-
nes, qui sont dans le service de France, les
recruës pour rendre leurs Compagnies com-
pletes, ainsi que les Louïables Cantons ont ac-
coutumé de le faire.

3. Que les deserteurs qui sortent du service
de France, ne doivent trouver ni assistance ni
subsistance dans lesdits Comtez, ainsi qu'il a
été pratiqué jusques ici; en foi dequoi les
Louïables Cantons & Coalliez Evangeliques
de la Suisse, Zurich, Berne, Glaris, Bâle,
Schaffouse, Appenzel, des Paroisses exterieu-
res des Villes de St Gal & de Bienne, ont fait
apposer à la presente, au nom d'eux tous, le
Sceau du Louïable Canton de Zurich, & la si-
gnature de son Secretaire d'Etat, le 28. jour
d'Avril de l'année après la Nativité de nôtre
Seigneur & Sauveur J. C. 1708. *Signé.* JEAN
JACQUES HOLTZHALB. *Secretaire d'Etat*
de Zurich.